



Mairie
10, rue Pavée - 10400 LA SAULSOTTE
Tél. : 03 25 39 82 28
Fax. : 03 25 39 12 83
Courriel : mairie.lasaulsotte@wanadoo.fr
Site Internet : www.lasaulsotte.fr

INFOS MUNICIPALES

Madame,
Monsieur,

Le Conseil Municipal réuni le 10 avril dernier, a adopté le budget primitif pour 2019. Il a décidé de ne pas alourdir la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition identiques à ceux de 2018, 2017, 2016. Je rappelle que pour faire face au désengagement de l'état une augmentation de 4% (la seule de la mandature) avait été effectuée en 2015.

Malgré celle-ci, il est important de signaler que nous sommes toujours en dessous des taux moyens tant nationaux que départementaux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti).

Pour info le taux national de la taxe d'habitation est à 24,54%, départemental à 25,71%, communal à **21,33%**. En ce qui concerne la taxe foncière (bâti) le national est à 21,19%, départemental à 21,40%, communal à **19,48%**.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Nogentais a décidé également de maintenir les taux de 2018. La taxe des ordures ménagères ne subira pas, elle non plus, d'augmentation.

Bien cordialement.
G.Delorme

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

*_*_*_*_*_*

Présents : MM DELORME, MATTHYS, VICARIO, MONOS-VITASSE, MARTINEAU, VIOLLET, MAXIMINO ESPANHA, DELVRIE, FORTUNE, LIVIN, PASQUET, BERENHOLC-CHAUDEY

Absents excusés : MM DUPONT représenté par M. DELORME, ANDRUSIOW

Absent : M. PAQUIET

Désignation d'un secrétaire de séance : M. VIOLLET Denis

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal, après avoir requis l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars dernier, décide d'arrêter le montant des subventions à **3 450 €** répartis comme suit :

- Familles Rurales La Saulsotte : 600 €
Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés
Se sont abstenus : MM DELORME, MATTHYS, MONOS-VITASSE, MARTINEAU, LIVIN
- OCCE Groupe scolaire Paul Pasquier : 600 €
Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés
- Entente Sportive La Saulsotte : 400 €
Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés
S'est abstenu : M. MAXIMINO-ESPANHA Edmundo
- Club des Anciens Combattants La Saulsotte : 400 €
Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés
S'est abstenu : M. PASQUET
- ADMR Région Villenauxe : 400 €
Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés

- La Grange aux Histoires La Saulsotte : 300 €
Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés
Se sont abstenus : MM DELVRIE, LIVIN, PASQUET
- La Main à la Pat : 300 €
Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés
- Protection Civile de l'Aube : 150 €
Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés
- Ecole de Musique du Nogentais : 100 €
Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés
- Les Restos du Cœur : 100 €
Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés
- La Croix Rouge : 100 €
Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état 1259, l'avis de la commission des finances réunie le 03 avril dernier et en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

❖ **FIXE** les taux comme suit :

- Taxe d'habitation	21,33 %
- Taxe foncière bâti	19.48 %
- Taxe foncière non bâti	21.28 %
- CFE	19.49 %

❖ **PRECISE** que ces taux sont identiques à ceux votés l'année précédente, l'assemblée ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale.

A voté contre : M. PASQUET car il souhaitait la baisse des taux d'imposition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	811 962	811 962
INVESTISSEMENT	1 000 035	1 000 035
TOTAL	1 811 997	1 811 997

Il s'agit notamment :

❖ pour les dépenses de fonctionnement :

Des charges à caractère général de personnel, des contributions obligatoires, des subventions aux associations et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permettant de financer les dépenses d'investissement.

❖ pour les dépenses d'investissement :

1. travaux Maison des Loisirs : équipement (solde de l'opération)
2. travaux d'aménagement de la mairie (accessibilité et isolation)

3. enfouissement de l'éclairage public, du réseau électrique et télécom rue de l'Eglise et route d'Orléans (en partie)
4. acquisition d'un tracteur
5. travaux de peinture, rénovation de l'éclairage, changement des baies vitrées à l'école maternelle
6. travaux de voirie rue de la Montagne à Courtioux
7. travaux d'éclairage public rue de la Fontaine à Courtioux
8. acquisition matériel salle polyvalente
9. acquisition de logiciels, ordinateur pour les écoles et le point lecture
10. achat de tricycles + trottinettes pour les écoles et l'ALSH
11. rénovation de la clôture à la grande école
12. remplacement de la borne d'incendie rue Putte-Musse
13. travaux de voirie écluses à Resson
14. travaux de voirie (empierrement du chemin rural N° 22) à Resson

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2019 de la commune, annexé à la présente délibération, comme arrêté ci-dessus.

A voté contre : M. PASQUET car il souhaitait la baisse des taux d'imposition

RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D ELECTRICITE, ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE D ORLEANS ET RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose un renforcement et un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité Route d'Orléans et rue de l'Eglise. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose des lignes aériennes basse tension et éclairage public sur une longueur d'environ 430 m,
- la création d'un réseau souterrain basse tension sur une longueur d'environ 505 m,
- la reprise des branchements basse tension existants en technique souterraine (y compris les travaux de terrassement nécessaires),
- la pose du génie civil nécessaire pour l'enfouissement du réseau de télécommunications,
- la fourniture et pose de 3 mâts cylindroconiques en acier galvanisé, thermolaqués, de hauteur 8 m et équipé chacun d'une crosse décorative et d'un luminaire fonctionnel de classe 2 à LED,
- la fourniture et pose de 3 mâts cylindroconiques en acier galvanisé, thermolaqués de hauteur 7 m équipée chacun d'un luminaire récupéré (rue de l'Eglise),
- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé, thermolaqué de hauteur 6 m équipée d'un luminaire fonctionnel de classe 2 à LED (parking de l'Eglise),
- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé, thermolaqué équipé d'une crosse double décorative avec 2 luminaires fonctionnels de classe 2 à LED
- le remplacement de la ligne aérienne d'éclairage public par un réseau souterrain nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux sur une longueur d'environ 570 m.

La contribution financière totale de la commune est évaluée à 25 000 €.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

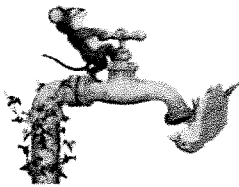
Monsieur le Maire en rend compte :

Objet	Fournisseur ou débiteur	Montant TTC	Imput. budgétaire 2019
Signature le 28/02/2019 : Contrat d'assurance VILLASSUR (01/01/2019-31/12/2020)	GROUPAMA Reims(51)	6665.98 €	Op 6161
Signature le 11/03/2019 : Devis pour fourniture 20 chaises salle polyvalente +1 banc grande école	MEFRAN Florensac (34)	786.48 €	Op 218-Cpte 2184
Signature le 20/03/2019 : Devis pour mission de contrôle technique : aménagement de la mairie et création d'un bureau des services publics	SOCOTEC Troyes(10)	288.00 €	Op 209-cpte 2031
Signature le 20/03/2019 : Devis pour mission SPS : aménagement de la mairie et création d'un bureau des services publics	SOCOTEC Troyes (10)	2 220.00 €	Op 209-cpte 2031
Signature le 20/03/2019 : Devis diagnostic amiante : aménagement de la mairie et création d'un bureau des services publics	SOCOTEC Troyes (10)	1 188.00 €	Op 209-cpte 2031

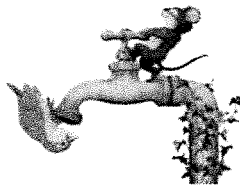
INFOS UTILES

*_*_*_*_*_*

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU



**COMMUNIQUE DE LA REGIE DU
SYNDICAT DES EAUX DE L'AUBE
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER**



La Régie du Syndicat des Eaux de l'Aube – COPE de LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER informe les habitants de la commune de LA SAULSOTTE que le **relevé des compteurs d'eau** aura lieu :

DU JEUDI 25 AVRIL AU VENDREDI 3 MAI INCLUS

Les personnes absentes à ces dates sont priées de faire connaître où le releveur devra s'adresser pour accéder au compteur en téléphonant au SDDEA – Direction de la Relation aux Usagers au **03.25.83.27.10**.

Il convient de rappeler que le regard du compteur doit être dégagé.

*_*_*_*_*_*

26 MAI 2019

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

RAPPEL

ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DES CANIVEAUX. ARRETE 2017/23 (en partie) PERMANENT

ARTICLE 1 : MESURES GENERALES ET PERMANENTES PORTANT SUR LA PROPRETE DE LA COMMUNE

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part, moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et évacués en déchetteries

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, leur facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'USAGER

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par les déchets et matières usées et encombrées par des véhicules en stationnement à l'état d'épave.

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

*_*_*_*_*_*

INTERDICTION DE BRÛLER CHEZ LES PARTICULIERS

Nous rappelons également l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°07-3065 du 21 aout 2007 :

« Tout brûlage à l'air libre, c'est-à-dire la destruction par le feu de déchets ou matières, est interdite de manière permanente et en tout lieu. Cette interdiction concerne notamment :

les pneus, les huiles de vidange et usées, les produits chimiques, les piles et batteries, les déchets industriels, les déchets ménagers, les ordures ménagères, les matières plastiques, les déchets ménagers, les papiers et cartons, le textile, le bois, les déchets biodégradables, les déchets verts de jardin, les vergers et potagers, les résidus de tailles des haies et des arbres. »

MANIFESTATIONS A VENIR

CEREMONIE DU 8 MAI

Rendez-vous devant la mairie à 9h45

*_*_*_*_*_*

DIMANCHE 19 MAI

RANDO : FLANERIE LA SAULSOTTE ET SES HAMEAUX

Informations à venir

*_*_*_*_*_*

SAMEDI PROPRE

1^{ER} JUIN

Un flyer vous expliquant les modalités de cette journée sera déposé dans vos boîtes aux lettres

